

Interprofession

[Accueil](#) / [BATIDISTRIBUTION](#) / [Organismes professionnels](#) / [FNBM](#)

Convention sur la prévention des risques

Pour améliorer la sécurité dans le métier du négoce de matériaux, la FNBM a signé avec la CNAMTS une convention visant aider les entreprises du secteur à financer les investissements en équipements et formations dédiés à la prévention des risques et la sécurisation de leur activité professionnelle.

Lors de son Assemblée Générale annuelle tenue le 24 juin dernier, la FNBM a signé une Convention Nationale d'Objectifs et de Moyens (CNO) d'une durée de quatre ans qui fixe un programme d'actions de prévention spécifique aux négociants de matériaux de construction. Son objectif est de permettre aux sociétés de moins de 200 salariés d'être aidées financièrement dans l'amélioration de leur politique de prévention en matière de risques AT/MP liés aux manutentions et aux risques de chutes et écrasement. Il permettra de fait aux petites et moyennes entreprises de la branche – c'est-à-dire classées sous le code risque 515FA – de bénéficier d'avances susceptibles d'être transformées en subventions dans le cadre d'un contrat de prévention.

Sept mesures prioritaires

Compte tenu des activités spécifiques du négoce des matériaux de construction, la FNBM et la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) ont ciblé sept mesures prioritaires dans cette convention : le recours au conseil et aux études ergonomiques ; les équipements de sécurisation du camion de livraison permettant le chargement, le déchargement et l'arrimage en sécurité des matériaux transportés (ridelles, plateaux adaptés, accessoires d'arrimage ergonomiques, échelles d'accès au plateau...) ; les équipements de sécurité annexes aux engins de manutention (portillons de sécurité pour chariots élévateurs, avertisseurs lumineux et sonores, écarteurs de fourches automatiques, aides au gerbage...) ; les aides à la manutention manuelle (palonniers, pinces de levage, cobotique...) ; les formations à la manutention ; l'amélioration de la circulation sur agence : différenciation et amélioration des flux (personnes, engins, véhicules...) par fléchage, panneautage, balisage, éclairage, réfection des sols, limiteurs de vitesse, pentes... ; la sécurisation des racks, cantilevers et équipements de stockage.

Une avance de 15 à 70% des investissements

Pour toutes ces actions, la CNO prévoit que les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'aides financières allant de 15 à 70% du montant des investissements destinés à améliorer les conditions de travail, cette participation prenant la forme d'avances. Les entreprises intéressées par ce dispositif doivent se rapprocher de leur Carsat afin d'élaborer ensemble un contrat de prévention sur la base d'un diagnostic des risques (situation initiale des risques, objectifs finaux visés, programme d'actions à mettre en œuvre, investissements à réaliser, montant de participation de la Caisse...).

Table ronde sur les déchets du BTP

Autre point fort de l'Assemblée Générale de la Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de construction, une table ronde a été consacrée à la gestion des déchets de chantier dans le BTP. Elle réunissait Géraud Spire (Président de la FNBM), Erwann Le Meur (Président de FEDEREC BTP), Raphael Gas (Vice-président du Syndicat des Recycleurs du BTP), Christine Cros (Chef de bureau de la planification et de la gestion des déchets du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable), Jean-Yves Burgy (consultant - Associé fondateur du cabinet Recovering spécialisé dans la planification de la gestion des déchets du BTP), Damien Nowak (Responsable nouveaux métiers et services chez Saint-Gobain Isover) et Vincent Hannecart (Directeur commercial et marketing de Saint-Gobain Placoplatre).